

MAIRIE DE LALANDE-EN-SON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 Mars 2009

PRESENTS : MM. R. PEREZ – B. CAUBET – Mme M. CHEVALIER – M. P. LHOMOY
Mmes E. BOCKSTAL – C. BREANT – D. JEANROT – M.C. LLORENS – V. ROUET
V. TERKA
MM. J.L HENNOUQUE – D. MAHOT – P. TACK – T. VELU

ABSENT EXCUSE : H. RENE (pouvoir à D. MAHOT)

œ Présentation et vote des budgets 2009

◆ Budget « COMMUNE » 2009 :

Le Conseil Municipal vote le budget Commune (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) qui s'équilibre à 447.479 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 317.682 € en dépenses et recettes d'investissement.

◆ Budget « COMMERCE » 2009 :

Le Conseil Municipal vote le budget Commune (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) qui s'équilibre à 15.370 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 13.720 € en dépenses et recettes d'investissement.

œ Affaires Diverses

◆ Vacations funéraires

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-15 ;
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 concernant notamment la réduction du nombre d'opérations funéraires donnant lieu à surveillance et d'autre part, l'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires.

Désormais, le maire assurera la surveillance des opérations suivantes limitativement énumérées par la loi :

- Transport de corps hors de la commune de décès
- Opérations d'exhumation, de translation ou de ré-inhumation des restes mortels,
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée

En outre, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 20 €.

◆ Réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise

Afin de pouvoir profiter de notre campagne et apprécier son calme, le maire tient à rappeler l'Arrêté Préfectoral portant sur la réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise sur son territoire.

Le Conseil Municipal décide de ne pas prendre de dispositions plus restrictives.

Horaires de l'utilisation de matériel bruyant (Voir annexe ci-jointe) :

- du lundi au vendredi : de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures 30
- les samedis : de 9 à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- les dimanches et jours fériés : de 10 heures à 12 heures.

◆ **Rappel : Divagation des chiens dans la commune**

La commune lance un nouvel appel au civisme. Les chiens doivent être tenus en laisse et les excréments doivent être ramassés par le propriétaire de l'animal lorsque l'animal les dépose par inadvertance sur la voie publique. Lors d'une promenade prenez un sac plastique, une pelle et une balayette.

Certaines personnes civilisées et respectueuses de l'environnement et de leurs concitoyens, le font déjà.

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire de lancer une campagne de sensibilisation.

Le Maire

Ramon PEREZ